



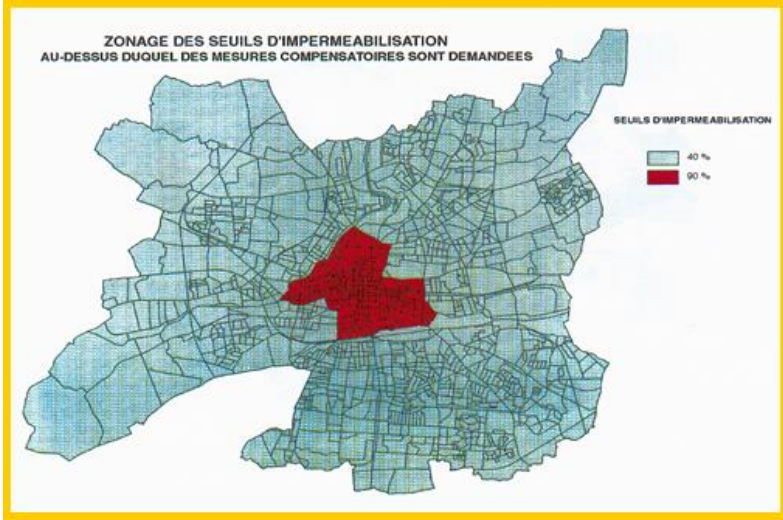
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
RENNES MÉTROPOLE

Séminaire de sensibilisation
Prendre en compte les enjeux de l'eau dans le Plan Local d'Urbanisme

Pays de Saint-Brieuc
Mardi 06.02.18

3) Eaux Pluviales : Stratégie de gestion durable à Rennes Métropole

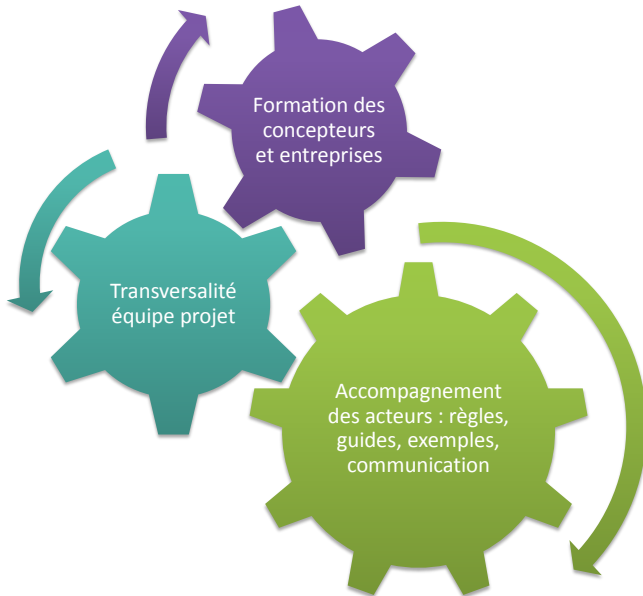
Zonage pluvial de la Ville de Rennes



PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18

3

Gestion intégrée des eaux pluviales de la Ville de Rennes



PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18

4

Quelques chiffres :

- 10 370 m³ prescrits sur le domaine privé (*données 2014*)
- Sur le réseau public de la collectivité : une économie de 4.55 M€

Réglementation

- **Loi sur l'eau** : rubrique 2.1.5.0, projets > 1ha
- **SDAGE** : orientation 3D “maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d’une gestion intégrée”
 - limiter l’imperméabilisation des sols ;
 - privilégier l’infiltration lorsqu’elle est possible ;
 - favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
 - faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » : noues, chaussées drainantes, bassins d’infiltration, toitures végétalisées
 - 3D2 : définition d’un débit de fuite
- **SAGE** : L’altération de la qualité par les rejets de l’assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
Orientation D : optimiser la gestion des eaux pluviales
- **Code des Collectivités** (L2224-10) : obligation de définir un zonage pluvial
- **Code Civil** (articles 640 et 641) : chacun est responsable de ses eaux pluviales
- **Norme européenne** : recommandation de niveaux de service de 20 à 50 ans en centres urbains

Contexte métropolitain

- Compétence eaux pluviales urbaines : 1^{er} janvier 2017

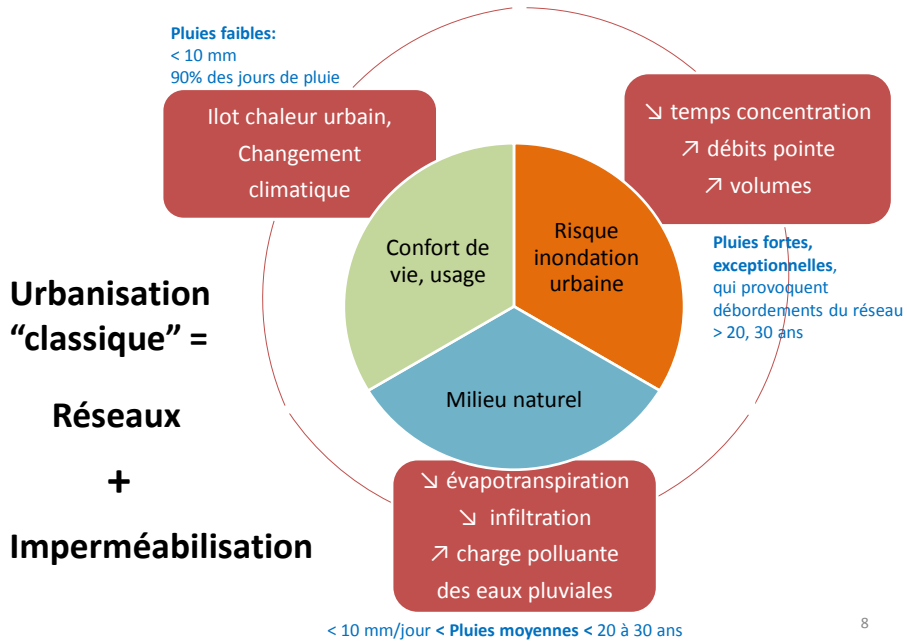
- 11 communes ont des mesures de limite d'imperméabilisation dans leur PLU :
 Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chavagne, Corps-Nuds,
 la Chapelle-des-Fougeretz, le Rheu, Rennes, Saint-Erblon,
 Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande

- Objectif d'harmonisation des règles et pratiques :
 - Stratégie de gestion durable des Eaux Pluviales
 - PLUI

PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18

7

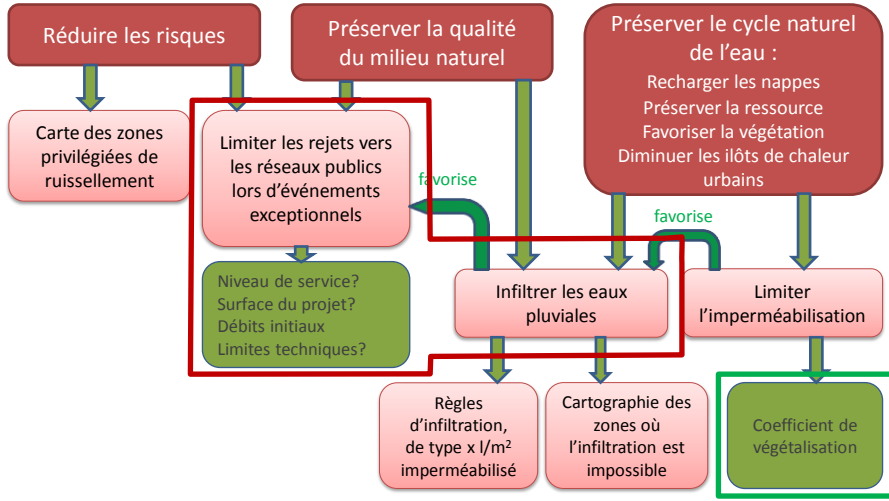
Artificialisation et urbanisation



PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18

8

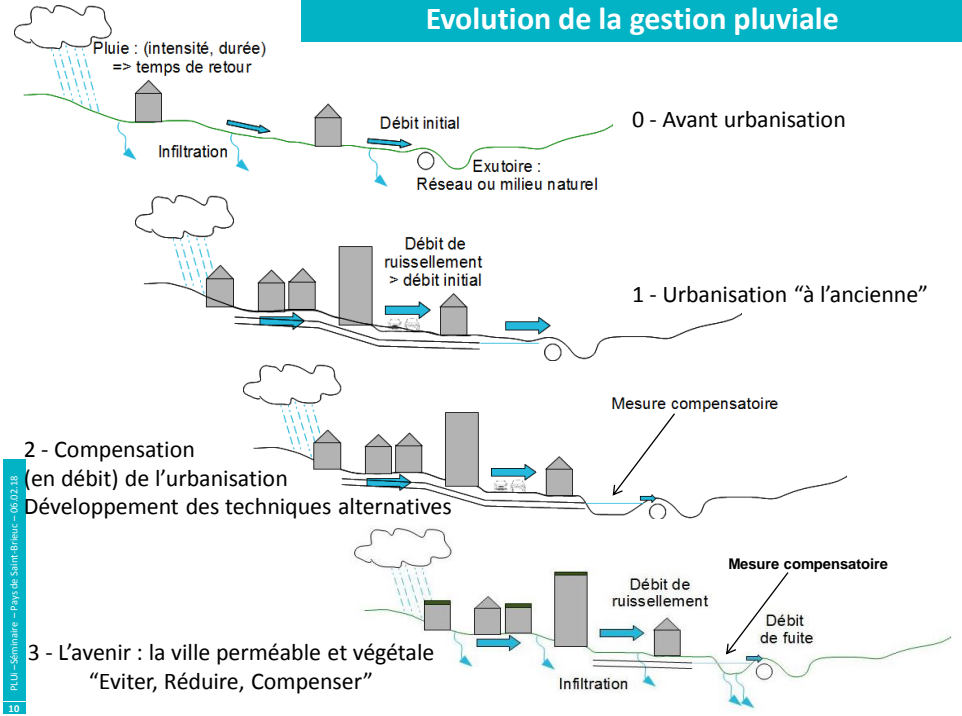
Axes d'action : stratégie RM



Pour ces règles : simplicité de mise en oeuvre, faisabilité et moyens de contrôle

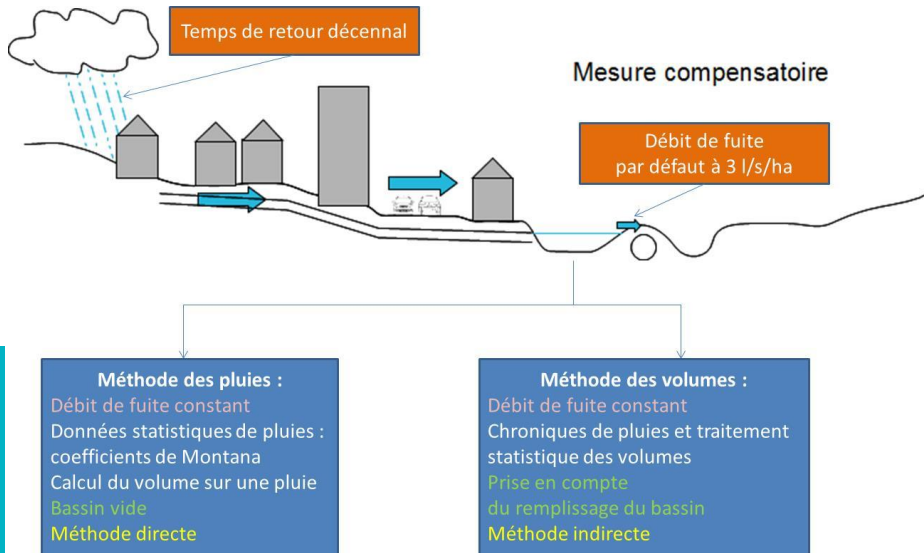
PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18

Evolution de la gestion pluviale



PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18

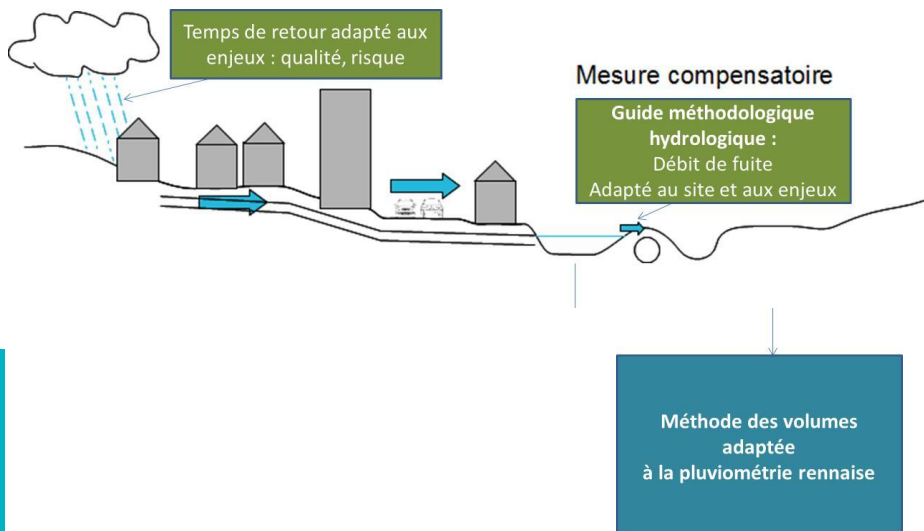
Mesures compensatoires classiques



PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18
11

11

Mesures compensatoires via guide méthodologique Rennes Métropole



PLU - Séminaire - Pays de Saint-Brieuc - 06.02.18
12

12

PLUI : Objectifs des règles de gestion pluviale

- L'eau pluviale est une ressource
- Règles et solutions simples pour les particuliers
- Instruction simple

Règles presenties pour la gestion pluviale à la parcelle

Application des règles dès le 1^{er} m² imperméabilisé
175 jours/an de pluie sur Rennes Métropole

Pluies faibles (90 % des pluies inférieures à 10 mm, 155 jours/an) :

Pour tous les PC

Infiltration minimale de 10 l/m² imperméabilisé

→ secteur où infiltration possible, travail de cartographie avec le BRGM

Pluies moyennes (10% des pluies > 10 mm, 15 à 20 jours/an) :

Pour PC > 150 m² plancher ou tout aménagement

Régulation de débit, jusque 30 ans, 20 l/s/ha (mini 1 l/s/ha)

Stockage 28 l/m² imperméabilisé

→ Dossier loi sur l'eau des opérations

Pluies fortes : Surverse

gestion publique du système majeur

Cas particuliers : projets d'aménagement et extensions

- **Projets d'aménagements** > 1ha soumis à un dossier loi sur l'eau (ex : ZAC) :

approche globale pourra être mise en œuvre, si pertinente
possibilité de solutions mutualisées avec l'espace public
 respectueuse des différentes réglementations
 répondant au minimum aux objectifs du PLUI, à l'échelle du projet

- **Extensions**

Au minimum : mêmes règles que pour constructions neuves
 Réflexion en cours

Préconisations techniques

- **Infiltration**

Infiltration pour tous les PC, dans la zone favorable
 Surface d'infiltration > 1/10^e de la surface imperméable
 Distance de 1 m du fond de l'ouvrage au toit le plus haut de la nappe.
 Distance de 3 m par rapport à tout avoisinant enterré
 Surverse au réseau pluvial ou au milieu, régulée ou non

- **Interdiction de pompage des eaux pluviales**

Le travail n'est pas fini...

- Réseau d'acteurs de l'Ouest, Brest Métropole, Rennes Métropole, Région Bretagne (CRESEB)
- Etude de ruissellement intense sur le territoire
- Elaboration de fiches techniques
- Mise en œuvre concrète, accompagnement, formations...

**Nous vous remercions
de votre attention**